



## Prise de position

### 07.052 Messages du Conseil fédéral des 4 juillet 2007 et 13 novembre 2013 concernant l'abrogation de la lex Koller

#### 1. Enjeux

Dans son message 07.052 du 4 juillet 2007, le Conseil fédéral visait l'abrogation complète de la lex Koller. Ce message a ensuite été complété par celui du 13 novembre 2013 où le Conseil fédéral propose finalement de renoncer à l'abrogation de la lex Koller.

#### 2. Positions de la FRI et de l'USPI Suisse

La FRI et l'USPI Suisse soutiennent l'abrogation complète de la lex Koller et rejettent donc le message additionnel du Conseil fédéral renonçant à l'abrogation.

#### 3. Motifs

La FRI et l'USPI Suisse sont favorables à l'abrogation complète de la lex Koller. Cette législation constitue une entrave au développement économique et présente un caractère discriminatoire, le seul critère déterminant étant la nationalité de l'acquéreur.

C'est le lieu de rappeler que grâce aux investissements des étrangers, des entreprises étrangères ont pu venir s'établir en Suisse et générer de la croissance. Ces mêmes entreprises étrangères fournissent également du travail à bon nombre d'entreprises suisses. Par l'abrogation de la lex Koller, ces investissements étrangers seraient facilités, ce qui contribuerait également à la construction de nouvelles habitations et ainsi à la lutte contre la pénurie de logements. En outre, afin de lutter contre la pénurie de logements, il y a lieu d'agir sur l'offre de logements en incitant le propriétaire à construire (par exemple par des mesures fiscales ou par un assouplissement des procédures administratives).

Au surplus, et à titre subsidiaire, si la lex Koller devait subsister, elle ne doit en aucun cas être renforcée. La FRI et l'USPI Suisse s'opposent donc aux deux motions 13.3975 et 13.3976 de Mme la Conseillère nationale Jacqueline Badran. Ces deux motions décourageraient les étrangers d'investir en Suisse, menaceraient le développement économique suisse et nuiraient à la place financière suisse. A l'heure où le marché immobilier est déjà mis sous pression par la législation sur les résidences secondaires, les restrictions à l'octroi de crédit hypothécaire et la révision partielle de la LAT adoptée en mars 2013, il n'y a pas lieu de renforcer la lex Koller. C'est le lieu de rappeler que le secteur de la construction et des métiers de l'immobilier représente une part importante du PIB suisse.